



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Direction des
ressources humaines

Nos Réf. : BC/DB 7268-D3

Affaire suivie par
Bertrand COLLIN
Téléphone
02 31 30 15 10

Courriel
drh@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex
www.ac-caen.fr

Caen, le 29 novembre 2017

Madame la Secrétaire générale
DSDEN du Calvados

Madame la Secrétaire générale
DSDEN de l'Orne

Monsieur le Secrétaire général
DSDEN de la Manche

S/C de Madame et Messieurs les IA-
DASEN

Objet : Mobilisation du compte personnel de formation (CPF) dans l'académie de Caen
Référence : Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique **mettant fin à compter du 1er janvier 2017 au droit individuel à la formation (DIF)** au profit du compte personnel de formation (CPF).

Le compte personnel de formation permet aux salariés et fonctionnaires de bénéficier d'actions de formation professionnelle. Le CPF est un droit à formation capitalisable, alimenté chaque année à hauteur de 24 puis de 12 heures pour un temps complet. Les heures non utilisées sont capitalisables et plafonnées à 150 heures. En application de la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, la Direction des Ressources Humaines a mis en place une procédure applicable à l'ensemble des agents de l'académie.

Chaque agent a la faculté de demander la mobilisation de son CPF au moyen d'un formulaire en respectant le calendrier et la procédure fournis en annexe. *Ces documents sont disponibles sur l'intranet académique, onglet ressources humaines - rubrique formation des personnels.*

La commission académique CPF est chargée d'instruire les demandes de mobilisation du CPF en regard de l'analyse des projets qui les motivent. L'enveloppe budgétaire mobilisée pour le financement des projets dans le cadre du CPF est académique. La décision de la commission académique CPF est notifiée directement à l'agent.

Dans le cas d'un accord de financement, si une part du temps de formation en objet se situe dans le temps de service de l'agent : **la décision de la commission académique CPF est prononcée sous réserve de l'accord d'aménagement des horaires de travail de l'agent par son autorité hiérarchique.**

Dans l'hypothèse d'un refus de l'autorité hiérarchique de l'agent, aucun recours ne sera possible auprès de la commission. L'agent devra constituer une nouvelle demande de mobilisation de son CPF selon la procédure en vigueur.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,



Bertrand COLLIN